



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 16/02/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 13 février 2012**  
**D - 2012/27**

***Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

**Direction Générale des Affaires Culturelles.  
Partenariats autour des expositions et des événements  
culturels du CAPC musée d'art contemporain.  
Encaissement. Conventions. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- Le **CIC Sud Ouest** soutient le Musée en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions à hauteur de 3 500 €, dédiés notamment aux frais de production d'œuvres
- **Air France** oriente son aide sur tout le programme d'expositions 2012 en mettant à disposition non seulement des espaces publicitaires (Air France Magazine, site internet) mais également deux billets *long courrier* et 4 billets *Europe* à l'attention des artistes se déplaçant vers le Musée, le tout pour une valeur totale indicative de 20 000 euros.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre un titre de recette de 3 500 €
- à signer les conventions
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 3 500 €, sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte 6068, enveloppe 010575

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

Cet accord est conclu par et entre les parties suivantes :

La société **Air France**, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1 901 231 625 €, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 495 178 Bobigny, après ci dénommée «**Air France** », représentée par Monsieur Gérard PETIT, en sa qualité de Directeur Régional Air France Sud Ouest, dûment mandaté aux fins des présentes,

D'une part,

Et

**La Ville de Bordeaux**, pour le CAPC Musée d'Art Contemporain, dont le siège social est sis 7 rue Ferrère 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

D'autre part.

### PREAMBULE

Pour la réalisation de ses expositions, le CAPC a recherché le concours de partenaires. Air France a souhaité s'associer en 2012 à son action. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le CAPC recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activité que le transport aérien; en aucun cas un partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préalable d'Air France.

### ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012**.

Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Tout renouvellement devra faire l'objet d'un nouvel écrit signé par les parties.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CAPC**

### **1 – Communication**

- Présence du logo Air France sur tous les supports de communication du CAPC : Affiche, newsletter mensuelle, programme culturel trimestriel, dossier de presse, communiqué de presse, flyer programmation culturelle, catalogue exposition
- Sur le site internet du CAPC, lien vers le site [www.airfrance.fr](http://www.airfrance.fr).

### **2 – Opérations de relations publiques**

Le CAPC s'engage à mettre à la disposition d'Air France :

- **10 invitations VIP** pour le vernissage et le cocktail privé des expositions :  
Michel Majerus, rétrospective – mai / septembre 2012  
L'Art Conceptuel - automne 2012
- **2 visites guidées** pour le personnel d'Air France (30 personnes à chaque visite) pour les expositions susmentionnées
- **son auditorium** pour la journée du 9 février 2012

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'AIR FRANCE**

### **1 – Communication**

- Air France s'engage à réserver **un espace dans la revue de bord Air France Magazine du mois de juillet 2012** pour une brève avec visuel sur l'exposition Michel Majerus. Chaque mois, 400 000 exemplaires de la revue de bord Air France Magazine sont offerts à nos clients sur l'ensemble de nos vols, dans les salons Air France et salles d'embarquement, soit plus de 5 millions de lecteurs à travers le monde.
- Par ailleurs, sur la page régionale du site [www.airfrance.fr](http://www.airfrance.fr) , Air France s'engage à annoncer chacune des expositions en français et en anglais (texte 500 caractères, espace compris).

### **2 - Services**

- Air France offrira un accueil VIP à l'escale de Bordeaux à l'occasion de la venue d'artistes ou de personnalités (sur vols Air France).

### **3 - Facilités de transport**

Air France s'engage à fournir un appui logistique dans le cadre des déplacements du CAPC, à savoir :

- 2 billets **Long Courrier en cabine Voyageur**
- 4 billets **Europe en cabine Voyageur**

Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du CAPC et devront être réglées par carte de crédit.

#### Conditions d'émission des billets d'avion

Les billets d'avion seront émis aux conditions particulières suivantes :

Aucune réservation ne pourra être enregistrée au titre du présent contrat à compter de la date d'échéance et aucun billet d'avion ne sera émis, accepté, échangé, repris, renouvelé ou remboursé à compter de cette date.

Si les coupons ne sont pas utilisés avant la date d'expiration prévue par cette convention, la partie contractante perdra tout droit sur la partie non utilisée et ne sera autorisée à aucune réclamation auprès d'Air France quant aux documents non utilisés ou au montant qu'ils représentent.

Les titres de transport fournis au titre de ce partenariat ne pourront en aucun cas être revendus, remboursés ou cédés et ne pourront pas donner lieu à échange pour un transport sur des lignes autres que celles d'Air France.

Le bénéfice de ce partenariat ne pourra s'effectuer qu'à des fins professionnelles et que dans le strict cadre du présent contrat.

Les passagers bénéficiant des billets d'avion visés à l'article 4.3 seront soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

Le Transporteur se réserve le droit de vérifier l'appartenance à la Société de toute personne voyageant en possession de tels billets.

#### Réservation et Emission

Les réservations devront être effectuées auprès de :

**Marie Laurence Hardouin** : ☎ 05 56 34 66 08 - @ [mlhardouin@airfrance.fr](mailto:mlhardouin@airfrance.fr)

### **ARTICLE 5 – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS D'AIR FRANCE**

Air France ne cède aucun droit au CAPC sur ses signes distinctifs (notamment marques, logos, dénomination sociale). Le présent contrat ne confère au CAPC qu'un droit d'usage desdits signes distinctifs afin de lui permettre de faire état auprès des tiers de l'existence du présent contrat de partenariat et à condition que cet usage soit soumis à Air France pour validation.

**ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférent sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

**ARTICLE 7 – RESILIATION / FIN DE CONTRAT**

En cas d'inexécution par une partie de l'une ou quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai, et sous réserve de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

**ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

8.1. En cas de différend entre le Transporteur et la Société concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites de l'Accord, les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

8.2. Toutefois, si les Parties ne parviennent pas à un accord à l'amiable dans un délai d'un mois après la notification du différend par l'une à l'autre Partie, le différend sera soumis au « Tribunal de Commerce de Paris ».

8.3. Le Contrat est régi par la loi française.

Fait à BORDEAUX  
Le 7 décembre 2011  
En deux exemplaires originaux.

**Pour le CAPC**  
Mr Alain JUPPE  
Maire de Bordeaux

**Pour Air France**  
Mr Gérard PETIT  
Directeur Régional

## **Convention de partenariat**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le  
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

**D'UNE PART**

**et**

Le CIC Sud Ouest, SA au capital de 155 300 000 euros, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini,  
ci-après dénommé « le CIC Sud Ouest »,

**D'AUTRE PART**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le CIC Sud Ouest, partenaire du CAPC musée d'art contemporain depuis 1999, a décidé de réitérer son soutien pour l'année 2012, en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions présentées dans ce Musée et notamment aux frais de production d'œuvres.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des expositions présentées durant l'année 2012 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CIC SOCIETE BORDELAISE**

Le CIC Sud Ouest a décidé de soutenir le programme des expositions présentées durant l'année 2012 au CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux pour la production des œuvres présentées au cours des expositions d'une somme de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS).

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Une visite des expositions « Sociétés Secrètes » et « Etrange et Proche » pour 270 personnes sera organisée par le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en coordination avec le CIC Sud Ouest, selon un calendrier à définir entre les deux contractants.

Cette contrepartie est évaluée à 675,00 €, soit 270 personnes x ½ tarif (2.50 €).

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du CIC Sud Ouest d'un montant de 3 500 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2012.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

**ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le CIC Sud Ouest 20, Parvis des Chartrons F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Po/le CIC Sud Ouest,  
Son Président Directeur Général,

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Jean-Jacques Tamburini

Alain Juppé